

Réponse au Garant du Secrétaire général de la Préfecture le 11 mai 2022

Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines
À : Laurent Demolins
mer. 11 mai à 21:54

Monsieur le garant,

A la suite de votre demande concernant la circulation des véhicules poids lourds circulant sur la RD58 en infraction au code de la route, je vous apporte les éléments suivants après interrogation de la direction départementale de la sécurité publique.

Sauf erreur de ma part, sur la section de RD58 entre la D23 et la D912, l'interdiction porte sur les 3,5 tonnes dans le sens D23 => D912 et les 12 tonnes dans le sens inverse.

Nous ne disposons pas de recueil statistique permettant d'identifier, à une maille aussi fine qu'une portion de RD, le nombre de véhicules contrevenants à la réglementation. En revanche l'exploitation du fichier de l'accidentologie ne révèle aucun accident corporel sur cette portion de RD entre 2017 et 2021.

Les seuls éléments en matière de contravention que je peux vous apporter sont d'ordre qualitatif. Les effectifs de police n'ont pas constaté un phénomène de circulation massive de camions sur cet axe. Il peut cependant arriver parfois qu'un poids lourd ne respecte pas la réglementation, ce qui est dommageable compte tenu de la configuration de cette section. Néanmoins, les contrôles effectués régulièrement n'aboutissent pas à une forte activité contraventionnelle au dire des policiers.

Je vous précise que le Préfet des Yvelines a demandé au directeur départemental de la sécurité publique de renforcer les contrôles sur cet axe d'ici l'été, en ciblant en particulier les poids lourds. Ces contrôles seront de nature à objectiver la situation et d'apporter au gestionnaire de la route et à l'autorité de police administrative des éléments utiles quant au respect de la signalisation.

Ces éléments peuvent être publiés dans le cadre de la PPVE.

Cordialement.

Etienne Desplanques
Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines